Plan de gestion de l'ours blanc pour le Québec, la région marine d'Eeyou et la région marine du Nunavik

SOMMAIRE

2021-2031

Pour en savoir plus sur les renseignements présentés dans le présent document, veuillez consulter la version intégrale du plan de gestion.

Observations préliminaires

Le sommaire qui suit donne un aperçu des éléments clés du Plan de gestion de l'ours blanc pour le Québec, la région marine d'Eeyou et la région marine du Nunavik. Ce document sommaire ne vise qu'à faciliter la consultation sur le plan de gestion et à promouvoir le dialogue autour des objectifs et des mesures qui y sont présentés.

Tout commentaire ou toute préoccupation au sujet de ce plan de gestion devraient être fondés sur le plan de gestion complet. Il contient des renseignements détaillés sur les connaissances scientifiques et autochtones disponibles sur l'ours blanc, le cadre juridique dans lequel ce plan s'applique ainsi que les menaces et les défis de gestion liés à l'ours blanc. Le plan de gestion explique également les fondements et le contexte des objectifs et des mesures présentés ici. Il est donc inapproprié de les examiner de façon indépendante.

Le plan de gestion résulte d'une approche collaborative englobant la représentation de chacun de groupes suivants :

- Service canadien de la faune (SCF), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)
- Gouvernement de la nation crie (GNC)
- Association des trappeurs cris (ATC)
- Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine d'Eeyou (CGRFRME)
- Ministère de l'Environnement du gouvernement du Nunavut
- Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP)
- Société Makivik
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
- Association des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs du Nunavik / Regional Nunavimmi Umajulirijiit Katujjiqatigiinninga (ACPTN/RNUK)
- Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik (CGRFRMN)

Chacune des organisations susmentionnées a nommé des représentants à un groupe de travail chargé d'élaborer le plan de gestion de l'ours blanc. Les représentants ont été nommés à titre d'experts dans le domaine de l'ours blanc ou de la gestion de l'ours blanc, et non à titre de représentants des points de vue ou des opinions de leur organisation respective. Des consultations ont été lancées dans l'ensemble de la région visée par le plan de gestion et nous nous sommes assurés que tous les intervenants pertinents aient eu l'occasion de contribuer au plan. Dans la mesure du possible, nous avons tenté de tenir compte adéquatement des points de vue des Inuits, des Cris et des scientifiques tout au long de l'élaboration du plan de gestion.

Durée et examen du plan

Le Plan de gestion de l'ours blanc pour le Québec, la région marine d'Eeyou et la région marine du Nunavik sera en vigueur pour une période de dix ans, et fera l'objet d'un suivi continu de son efficacité ainsi que d'un examen et d'une évaluation complets après cinq ans. Si des problèmes sont relevés dans le cadre de ces évaluations, il sera possible de proposer des changements au plan de gestion avant son échéance.

Avant la fin de la période de dix ans, un nouveau plan de gestion sera déposé aux fins d'adoption conformément aux accords sur les revendications territoriales applicables, ainsi qu'à toutes les lois et à tous les règlements pertinents en vigueur au niveau des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Table des matières

1. Introduction 5

2. Principes directeurs 8

3. But, objectifs et mesures proposées du plan de gestion 9

1. Introduction

L'ours blanc joue un rôle important dans la culture et les activités de subsistance des Inuits et des Cris qui habitent la région côtière du Nord du Québec. Depuis des millénaires, les Inuits chassent l'ours blanc (*nanuq* en inuktitut, *whabhskewh* en cri) pour se nourrir et se vêtir; les Cris d'Eeyou Istchee ont traditionnellement récolté moins d'ours blancs que les Inuits, mais attachent eux aussi une grande importance à cette espèce en tant que symbole socioculturel. À ces utilisations et perspectives traditionnelles s'ajoutent les pratiques traditionnelles de gestion de leur récolte faunique, qui perdurent globalement jusqu'à aujourd'hui.

Cependant, même si les pratiques de chasse traditionnelle existent depuis des siècles, il en va autrement du contexte dans lequel elles s'exercent. En effet, à la suite de la signature de l'*Accord de 1973 sur la conservation des ours blancs (polaires)* par les cinq États de l'aire de répartition de l'ours blanc (Canada, États-Unis, Norvège, Danemark [Groenland] et Russie), des régimes de gestion officiels ont été adoptés dans la majorité des administrations canadiennes, à l'exception du Québec et des régions marines adjacentes. La gestion, la chasse et le commerce international de l'ours blanc font aussi l'objet d'une surveillance accrue à l'échelle internationale. Cela s'est manifesté par des interdictions de commerce par certains pays et par des pressions internationales visant un contrôle plus strict du commerce international de l'ours blanc en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Dans ce contexte, l'absence d'un régime de gestion de la récolte officiellement réglementé au Québec pourrait être un facteur influençant négativement la perception internationale de la gestion de l'ours blanc au Canada. Toute sanction contre le commerce de l'ours blanc, y compris les peaux, avec des pays étrangers, pourrait priver les communautés inuites et cries d'importantes sources de revenus, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur un élément important de leur culture : la chasse à l'ours blanc et la transformation de ses parties à des fins traditionnelles.

Le 10 janvier 2012, en partie en réaction aux préoccupations mentionnées précédemment, le ministre fédéral de l'Environnement de l'époque a demandé au Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik (CGRFRMN) d'établir un régime de gestion incluant une prise totale autorisée (PTA) pour les trois sous-populations d'ours blanc présentes dans la région marine du Nunavik (RMN), soit celles du détroit de Davis, du bassin Foxe et du Sud de la baie d'Hudson (Figure 1). Compte tenu de la nécessité de développer un plan de gestion provincial de l'ours blanc, de la répartition de l'espèce et des complexités d'ordre juridictionnel dans le Nord du Québec, il a été jugé pratique et souhaitable d'élaborer un plan de gestion unique qui pourrait s'appliquer à la fois à la partie continentale du Québec et aux régions marines adjacentes (la RMN et la région marine d'Eeyou [RME]). Ainsi, le plan de gestion a comme objectif d'englober les territoires visés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik (ARTIN) et l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou (ARTRME). Le plan de gestion sera approuvé par les autorités de gestion pertinentes conformément aux mécanismes de prise de décisions définis dans chacun de ces accords, et il ne s'appliquera pas à l'extérieur des limites qui y sont établies (figure 1).

Pour chacune des trois sous-populations d'ours blancs qui se trouvent dans la zone du plan de gestion, des renseignements sur son abondance, son état de santé et les tendances observées, ainsi que des recommandations de gestion, sont inclus dans les annexes qui accompagnent le plan de gestion (voir

l'annexe 2). Ces renseignements comprennent un aperçu des données historiques et les renseignements les plus récents disponibles pour chaque sous-population. Étant donné que les recherches sur l'ours blanc se poursuivent et que les estimations d'abondance sont mises à jour régulièrement, et qu'elles le seront probablement à plusieurs reprises au cours de la durée de vie du plan de gestion, il est plus approprié d'inclure cette information dans les annexes, qui peuvent être mises à jour à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.

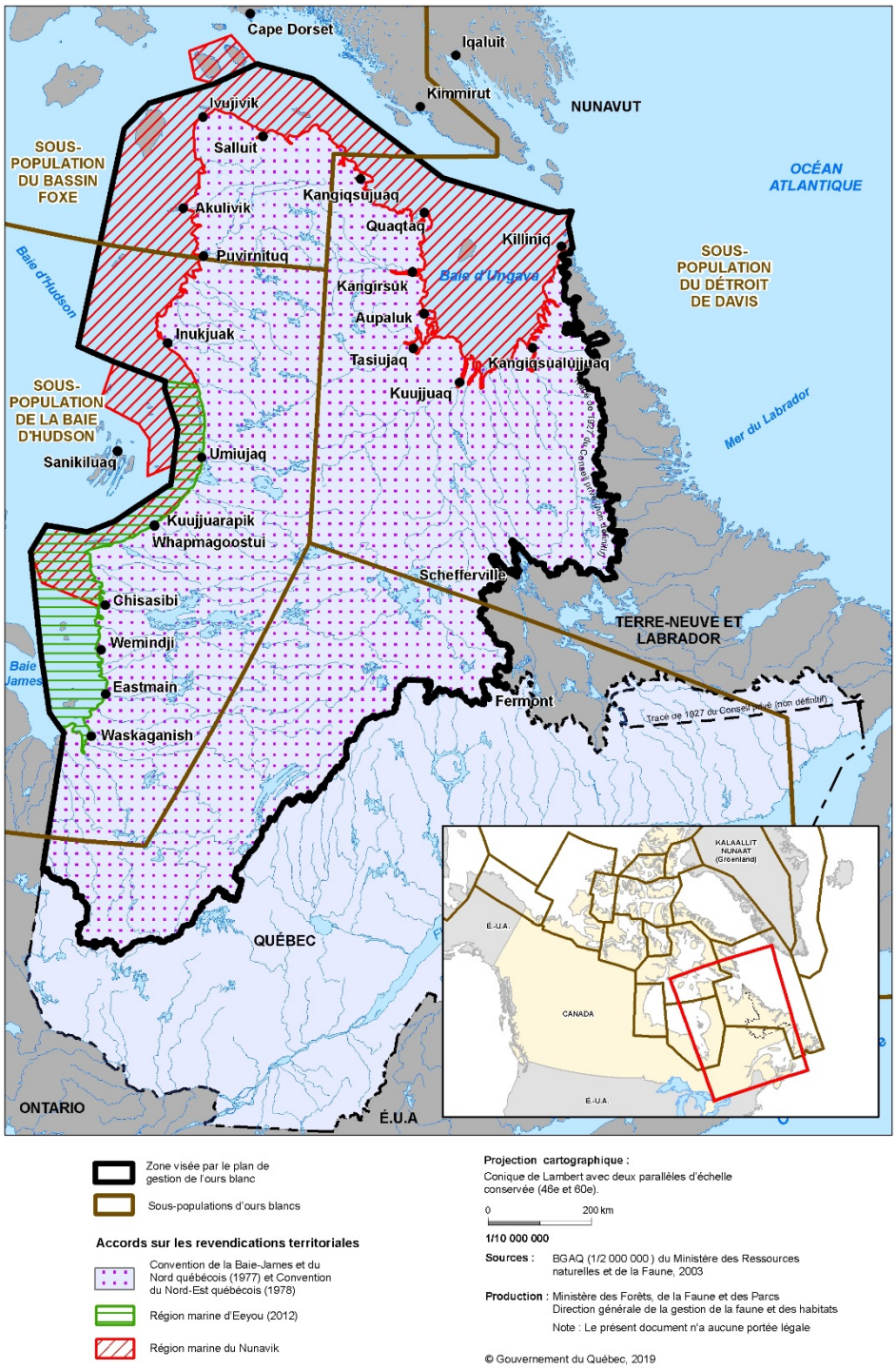

Figure 1. Zone visée par le plan de gestion en fonction des limites définies dans les Accords sur les revendications territoriales pertinents. Les sous-populations d'ours blancs présentes au Québec et dans les régions marines adjacentes sont également illustrées.

2. Principes directeurs

Le projet de plan de gestion de l'ours blanc est fondé sur les principes suivants :

1. Le plan de gestion de l'ours blanc doit reconnaître et respecter les rôles, les responsabilités et les pouvoirs de chacune des organisations impliquées dans sa zone d'application (c.-à-d. les zones définies dans l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik [ARTIN], l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou [ARTRME] et la Convention de la Baie-James et du Nord québécois [CBJNQ]); la collaboration et la coordination entre ces autorités sont importantes pour assurer une gestion efficace de l'ours blanc dans le Nord québécois.
2. La planification et la prise de décisions concernant la conservation et la gestion de l'ours blanc doivent reposer sur les meilleures connaissances traditionnelles (CT) et données scientifiques disponibles; en cas de divergence entre les deux, il faut tenir compte des deux points de vue. Des renseignements à jour sur l'état et les tendances de chaque sous-population d'ours blanc sont essentiels pour assurer une gestion et une conservation efficaces.
3. La protection des vies humaines et des biens est d'une importance primordiale et doit être prise en considération lors des discussions sur la gestion et la conservation de l'ours blanc.
4. Le plan de gestion doit être conforme aux principes de gestion de la faune énoncés dans les accords sur les revendications territoriales en vigueur, y compris aux principes de conservation.
5. La mobilisation et la participation des Inuits du Nunavik et des Cris d'Eeyou Istchee pendant l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion sont essentielles pour s'assurer que leurs approches en matière de gestion de la faune, de même que leurs droits, leurs priorités et leurs préoccupations sont pleinement pris en compte.
6. La gestion de l'ours blanc au Québec, dans la région marine du Nunavik (RMN) et dans la région marine d'Eeyou (RME) doit être adaptable et permettre de répondre rapidement aux nouvelles connaissances et aux conditions changeantes.

L'objectif du plan est de maintenir de saines populations d'ours blancs, lesquelles représentent toujours une composante importante de l'écosystème local, afin qu'elles puissent être utilisées par les générations actuelles et futures d'une manière qui respecte et incarne les droits, la culture et les traditions des Inuits du Nunavik et des Cris d'Eeyou Istchee.

3. But, objectifs et mesures proposées du plan de gestion

Le mécanisme fondamental d'un plan de gestion consiste à déterminer un petit nombre d'objectifs principaux qui doivent être atteints afin d'atteindre le but général du plan de gestion. **Le but du présent plan de gestion est de maintenir de saines populations d'ours blancs, lesquelles représentent toujours une composante importante de l'écosystème local, afin qu'elles puissent être utilisées par les générations actuelles et futures d'une manière qui respecte et incarne les droits, la culture et les traditions des Inuits du Nunavik et des Cris d'Eeyou Istchee.** Ce but englobe les territoires visés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik (ARTIN) et l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou (ARTRME). Pour atteindre ce but, quatre objectifs ont été élaborés et le plan définit les approches précises qui doivent être mises en œuvre pour atteindre chacun des objectifs plus vastes. Des mesures concrètes qui permettront d'atteindre les objectifs de gestion sont également définies. Les objectifs et les approches définis ci-dessous ont été élaborés en fonction des points de vue recueillis au cours des consultations publiques menées au Nunavik et sur le territoire d'Eeyou Istchee, et d'une compréhension de l'ours blanc, de son habitat et des menaces auxquelles il est confronté dans la zone du plan de gestion.

Étant donné que le Plan de gestion de l'ours blanc pour le Québec, la région marine d'Eeyou et la région marine du Nunavik est le premier plan de gestion de l'ours blanc jamais élaboré dans cette région, il faudra poursuivre le dialogue avec les Inuits du Nunavik et les Cris d'Eeyou Istchee pour prioriser et mettre en œuvre les mesures de gestion. Par conséquent, une fois que le plan de gestion aura été approuvé par toutes les autorités compétentes, les partenaires de gestion élaboreront un document d'accompagnement dans lequel ils établiront un cadre d'action, y compris un tableau de mise en œuvre, qui fixera des échéanciers précis pour les mesures à prendre afin d'aborder les différentes menaces et de combler les lacunes en matière de connaissances selon les sous-populations énumérées ci-dessous. Le tableau servira de base à une entente de mise en œuvre entre les partenaires de gestion. Les mesures suivantes seront mises en œuvre au cours du plan de gestion et pourront être mises à jour au besoin pour tenir compte des changements qui pourraient survenir.

173

Mesures proposées pour la gestion de l'ours blanc au Québec, dans la région marine d'Eeyou et dans la région marine du Nunavik	
Objectif 1. Établir un système de gestion reposant sur la meilleure information disponible et reflétant les valeurs des Inuits et des Cris et l'adapter au besoin pour assurer la persistance à long terme de l'ours blanc dans la région visée par le plan de gestion.	
Approche 1.1	***Passer en revue les Règlements sur l'ours blanc (1984) (Anguvigaq) et tous les engagements qui y sont pris et, selon le cas, les reconduire (voir l'annexe 1).***
▪ Mesure 1.1.1	Passer en revue les engagements pris en vertu des Règlements sur l'ours blanc (1984) (Anguvigaq) et déterminer les modifications nécessaires pour harmoniser ces engagements avec les réalités actuelles.
▪ Mesure 1.1.2	Reconnaître et adopter officiellement les règlements révisés, selon le cas, pour chacun des partenaires de gestion et, le cas échéant, les faire enchâsser dans un règlement officiel par les gouvernements responsables.
Approche 1.2	***Fonder les décisions de gestion de l'ours blanc sur la meilleure information disponible.***
▪ Mesure 1.2.1	Élaborer des politiques et des lignes directrices claires aux fins d'intégration des connaissances traditionnelles et de la science au processus décisionnel afin de contribuer à la création d'un régime de gestion pleinement représentatif.
▪ Mesure 1.2.2	Tenir compte des variables écosystémiques dans les décisions de gestion de l'ours blanc (ex. santé et abondance des proies, répercussions des changements climatiques et des activités anthropiques, etc.).
▪ Mesure 1.2.3	Reconnaître la valeur des connaissances inuites et cries et les approches de ces peuples à l'égard de la gestion de la faune, et intégrer ces approches aux connaissances acquises grâce aux recherches scientifiques pendant le processus décisionnel.

174

Approche 1.3	***Passer en revue le processus d'enregistrement de la récolte actuel dans le but d'atteindre une déclaration complète de l'ensemble des mortalités d'ours blancs causées par l'homme.***
▪ Mesure 1.3.1	Déterminer les obstacles couramment rencontrés dans le processus d'enregistrement actuel.
▪ Mesure 1.3.2	Déterminer l'organisation la plus appropriée pour gérer et superviser l'enregistrement des prises au niveau des communautés.
▪ Mesure 1.3.3	Établir un protocole clair pour la déclaration des prises et s'assurer que tous les outils de mise en œuvre nécessaires sont en place.
▪ Mesure 1.3.4	Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication et des outils de sensibilisation du public qui garantissent une bonne connaissance du processus et l'importance de l'enregistrement complet des prises.
▪ Mesure 1.3.5	Évaluer régulièrement l'efficacité du système d'enregistrement des prises et relever les modifications qui s'imposent, y compris la mise en œuvre de mécanismes réglementaires si la déclaration volontaire des prises est inefficace.
Approche 1.4	***Mettre en œuvre un nouveau régime de gestion des prises qui fournit les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion convenus et assurer la persistance à long terme des populations d'ours blancs, outils qui peuvent inclure des mécanismes comme les limites non quantitatives et les prises totales autorisées.***
▪ Mesure 1.4.1	Pour chaque sous-population, évaluer l'état de celle-ci, établir des objectifs de gestion et déterminer si le cadre de gestion actuel : a) est suffisant pour garantir une récolte durable, conformément aux principes de conservation et aux objectifs de gestion; b) ne limite pas indûment les droits de récolte des Inuits et des Cris.
▪ Mesure 1.4.2	En ce qui concerne les sous-populations où le cadre de gestion actuel est jugé inadéquat pour aborder une préoccupation en matière de conservation, ou lorsqu'il restreint indûment les droits de récolte : a) modifier le régime de gestion actuel comme il convient pour régler le problème cerné;

	b) s'assurer que les communautés sont informées des options et ont la possibilité de formuler des commentaires; c) amorcer les processus décisionnels définis dans la CBJNQ, l'ARTIN et l'ARTRME, au besoin, et prendre toutes les mesures possibles pour garantir que les décisions de gestion sont alignées sur les processus en place dans les administrations voisines.

175

Approche 1.5	***Revoir annuellement toute l'information pertinente pour orienter la gestion adaptative de l'ours blanc.***
▪ Mesure 1.5.1	Pour chaque sous-population, établir un forum où toute l'information pertinente peut être communiquée régulièrement aux partenaires de la gestion.
▪ Mesure 1.5.2	Examiner annuellement l'information disponible pour chaque sous-population (ex. récolte, abondance, santé, nombre d'ours abattus en situation de défense de la vie ou de biens, etc.) et déterminer si le cadre de gestion actuel est efficace.
▪ Mesure 1.5.3	Apporter les modifications nécessaires au régime de gestion (processus défini à l'approche 1.4, ci-dessus).
Approche 1.6	***Maintenir une récolte sélective en fonction de l'âge et biaisée envers les mâles.***
▪ Mesure 1.6.1	Maintenir, au moyen des mesures les plus appropriées, la protection des jeunes ours (ex. règlements des LNUK, règlements gouvernementaux officiels, etc.).
▪ Mesure 1.6.2	Documenter le sexe de tous les ours blancs récoltés (y compris les ours abattus en situation de défense de la vie ou de biens).
▪ Mesure 1.6.3	En cas d'augmentation importante ou soutenue de la proportion des femelles abattues, mettre en œuvre des mesures visant à diminuer la récolte de femelles (ex. sensibilisation des chasseurs, etc.).
▪ Mesure 1.6.4	Au besoin, élaborer et mettre en œuvre un cadre de réglementation qui assure la récolte sélective en fonction du sexe.

Approche 1.7	***Examiner les répercussions et l'acceptabilité sociale de l'autorisation de la chasse sportive de l'ours blanc et, selon le cas, cerner les moyens par lesquels une telle activité pourrait être établie.***
▪ Mesure 1.7.1	Déterminer les obstacles, les répercussions et les avantages potentiels d'une chasse sportive (notamment les expériences d'autres administrations).
▪ Mesure 1.7.2	Obtenir un mandat clair des Inuits du Nunavik quant à la possibilité d'autoriser la chasse sportive, après qu'ils aient eu la possibilité d'évaluer toute l'information.
▪ Mesure 1.7.3	Si les Inuits du Nunavik sont clairement en faveur de la chasse sportive, amorcer les processus consultatifs nécessaires avec les Cris d'Eeyou Istchee avant d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre aux termes duquel la chasse sportive pourrait être effectuée.

176

Objectif 2. Recueillir des connaissances traditionnelles et des données scientifiques sur l'ours blanc pour orienter les décisions de gestion.	
Approche 2.1	***Assurer la coordination et la collaboration en vue de réaliser le suivi de l'état de santé et de l'abondance de l'ours blanc à une fréquence qui permet la prise de décisions rigoureuses.***
▪ Mesure 2.1.1	Maintenir un effort collaboratif pour surveiller la santé, l'abondance et les tendances démographiques de l'ours blanc par l'entremise d'inventaires réguliers.
▪ Mesure 2.1.2	Déterminer les lacunes et les obstacles rencontrés dans les programmes d'échantillonnage actuels et précédents et mettre en œuvre des correctifs qui sont pratiques et acceptables pour les chasseurs, et qui permettent la collecte de renseignements venant compléter les données recueillies dans le cadre des inventaires.
▪ Mesure 2.1.3	Cerner des possibilités supplémentaires de suivi assuré par la communauté qui peuvent contribuer aux connaissances pertinentes pour la gestion de l'ours blanc.

▪ Mesure 2.1.4	Encourager la complémentarité des méthodes et des priorités de recherche entre les régions, en collaboration avec des partenaires d'autres administrations.
Approche 2.2	***Documenter les connaissances traditionnelles des Inuits du Nunavik et des Cris d'Eeyou Istchee pour orienter la recherche et guider les efforts de gestion.***
▪ Mesure 2.2.1	S'assurer que les détenteurs de l'Inuit Qaujimajatuqangit et des connaissances cries ont une possibilité significative de fournir des commentaires sur la gestion de l'ours blanc.
▪ Mesure 2.2.2	Déterminer les lacunes actuelles dans l'étendue de l'Inuit Qaujimajatuqangit et des connaissances cries documentés et dans leur accessibilité pour les décideurs (et réévaluer périodiquement).
Approche 2.3	***Améliorer notre compréhension des changements qui se produisent dans l'habitat de l'ours blanc, au niveau de son comportement et de ses interactions avec d'autres espèces, ainsi que les répercussions possibles de ces changements sur l'ours blanc.***
▪ Mesure 2.3.1	Évaluer la disponibilité des données écosystémiques pertinentes pour la gestion de l'ours blanc (c.-à-d. utilisation de l'habitat, comportement, proies, compétiteurs, etc.) dans la région visée par le plan de gestion.
▪ Mesure 2.3.2	Établir des priorités de recherche qui visent à combler les lacunes relevées dans les connaissances.
▪ Mesure 2.3.3	Recueillir les renseignements de base nécessaires pour mieux comprendre les répercussions potentielles de l'altération future de l'habitat et de l'augmentation des activités anthropiques.
▪ Mesure 2.3.4	Chercher à comprendre l'évolution du lien entre l'ours blanc, ses proies ainsi que l'expansion et la contraction de l'aire de répartition occupée par d'autres espèces avec qui il pourrait interagir.
Approche 2.4	***Promouvoir et encourager la formation et la participation significative des Cris et des Inuits à la recherche sur l'ours blanc et à la gestion de l'espèce, et fournir les outils nécessaires pour faciliter la documentation des observations des Inuits et des Cris sur l'ours blanc.***
▪ Mesure 2.4.1	Encourager la participation des Inuits et des Cris à la planification et à l'interprétation des programmes de recherche et de suivi des populations.

▪ Mesure 2.4.2	Renforcer la capacité locale pour entreprendre des recherches sur l'ours blanc et y participer activement, y compris l'établissement de programmes de suivi communautaire.
Approche 2.5	***Travailler à l'amélioration des méthodes de recherche non invasives et développer d'autres moyens de recueillir des données biologiques.***
▪ Mesure 2.5.1	Fournir aux communautés de l'information sur les méthodes et les pratiques exemplaires de recherche sur l'ours blanc, y compris les avantages et les inconvénients des méthodes de recherche invasives (ex. les renseignements qui sont perdus lorsque les chercheurs ne peuvent pas manipuler les ours blancs ou leur poser des colliers télémétriques).
▪ Mesure 2.5.2	Obtenir l'opinion des Inuits et des Cris concernant l'immobilisation des ours blancs.
▪ Mesure 2.5.3	Élaborer un protocole clair qui définit les étapes et les approbations nécessaires dans les cas où des méthodes de recherche invasives ne peuvent pas être évitées (ex. établir un processus de consultation approprié).
▪ Mesure 2.5.4	Déterminer des moyens non invasifs ou le moins invasifs possible pour obtenir les données biologiques nécessaires.

177

Objectif 3. Établir des stratégies visant à réduire au minimum les effets des activités humaines sur l'ours blanc et son habitat, ainsi qu'à réduire les conflits entre l'humain et l'ours blanc.	
Approche 3.1	***Documenter tous les cas de conflits entre l'humain et l'ours blanc.***
▪ Mesure 3.1.1	Mettre en place et maintenir un système normalisé pour assurer le suivi de tous les cas de conflit entre l'humain et l'ours blanc, peu importe s'il en résulte l'abattage d'un ours en situation de défense de la vie ou des biens.
▪ Mesure 3.1.2	S'assurer que les communautés inuites et cries soient informées du système et qu'elles disposent d'une capacité locale de documenter ces renseignements.

▪ Mesure 3.1.3	S'assurer que l'information sur les interactions entre l'ours blanc et l'humain se rende jusqu'aux décideurs, de manière à ce que l'information soit prise en compte dans l'élaboration des mesures de gestion.
Approche 3.2	***Élaborer des programmes et des outils visant à réduire les conflits entre l'humain et l'ours blanc dans la région visée par le plan de gestion afin d'accroître la sécurité publique tout en réduisant le nombre d'ours abattus en situation de défense de la vie ou des biens.***
▪ Mesure 3.2.1	Au besoin, établir des plans d'intervention des communautés relativement à l'ours blanc et appuyer la mise en œuvre de ces plans.
▪ Mesure 3.2.2	Mettre en place des programmes et des outils pour aider les Cris et les Inuits à faire face aux ours dangereux (ex. appuyer les patrouilles de recherche d'ours blancs dans les secteurs à risque élevé, mettre des dispositifs d'effarouchement de l'ours blanc à la disposition du public, etc.).
▪ Mesure 3.2.3	Accroître la sensibilisation du public au danger que représente l'ours blanc et présenter des bonnes pratiques quant à la façon de prévenir les interactions avec des ours blancs ou de réagir en situation de conflit avec un ours.
Approche 3.3	***Clarifier les droits des Inuits et des Cris en ce qui concerne l'abattage d'ours en situation de défense de la vie ou des biens et fournir des directives claires sur les étapes à suivre lorsque de telles circonstances se produisent.***
▪ Mesure 3.3.1	Élaborer un protocole pratique concernant l'abattage d'ours blancs en situation de défense de la vie ou des biens dans la région visée par le plan de gestion, qui reflète les dispositions de l'ARTIN et de l'ARTRME liées à l'abattage d'urgence et qui est conforme à la CBJNQ.
▪ Mesure 3.3.2	Mettre en œuvre ce protocole et s'assurer qu'il est communiqué efficacement dans toute la région.
▪ Mesure 3.3.3	S'assurer que les Inuits, les Cris et les autres visiteurs de la région connaissent leurs droits concernant l'abattage en situation de défense de la vie ou des biens ainsi que les autres moyens de faire face aux ours problématiques.

Approche 3.4	***Promouvoir le respect et le traitement éthique de l'ours blanc par tous les utilisateurs.***
▪ Mesure 3.4.1	Réaffirmer l'engagement de tous les partenaires de gestion à ne pas envoyer d'oursons blancs de la région visée par le plan de gestion dans des jardins zoologiques ou en captivité.
▪ Mesure 3.4.2	Promouvoir les valeurs traditionnelles des Inuits et des Cris concernant l'ours blanc auprès des visiteurs et des communautés locales.
Approche 3.5	***Réduire au minimum les impacts du développement industriel, du transport maritime, du tourisme et d'autres activités anthropiques sur l'ours blanc dans la région visée par le plan de gestion.***
▪ Mesure 3.5.1	Identifier les habitats sensibles de l'ours blanc pour lesquels des mesures de protection et d'intendance peuvent être nécessaires et s'assurer que ces renseignements soient accessibles aux planificateurs de l'utilisation du territoire et pendant les processus d'études d'impacts.
▪ Mesure 3.5.2	Établir des lignes directrices et des pratiques exemplaires à l'intention de l'industrie dans le but de minimiser les effets nuisibles des activités anthropiques.

178

Objectif 4. Collaborer à l'échange de connaissances et d'information sur l'ours blanc en plus de coordonner, communiquer et promouvoir cet échange.	
Approche 4.1	***Favoriser la transmission des connaissances traditionnelles des aînés aux jeunes.***
▪ Mesure 4.1.1	Élaborer des approches, de sorte que les générations futures d'Inuits et de Cris bénéficient des connaissances des aînés sur l'ours blanc (y compris les connaissances sur la préparation et l'utilisation de produits de l'ours blanc).
▪ Mesure 4.1.2	Collaborer avec les institutions appropriées à l'élaboration de matériel éducatif qui favorise cet échange.
Approche 4.2	***Renforcer l'échange bidirectionnel d'information entre les membres des communautés, les chercheurs, les autorités de gestion et d'autres intervenants concernés.***

▪ Mesure 4.2.1	Promouvoir l'échange d'information entre les membres des communautés, les chercheurs, les autorités de gestion et d'autres intervenants concernés (notamment en ce qui concerne les droits et les responsabilités) et s'assurer que ces renseignements alimentent la scène pancanadienne et internationale.
▪ Mesure 4.2.2	Encourager la représentation des Cris et des Inuits aux réunions scientifiques.
▪ Mesure 4.2.3	Encourager les chercheurs à visiter les communautés cries et inuites ou à utiliser des événements et des outils de communication locaux et régionaux (ex. la radio communautaire) pour informer les Inuits et les Cris de leurs recherches et de leurs résultats.
▪ Mesure 4.2.4	Promouvoir (auprès de la communauté scientifique, des autorités de gestion et des intervenants concernés) la valeur et l'importance du travail en collaboration avec les Inuits et les Cris sur les questions liées à l'ours blanc.
Approche 4.3	***Créer un forum permanent où l'information et les pratiques exemplaires liées à l'ours blanc peuvent être discutées et qui facilitera la coordination de la gestion de l'espèce par les parties concernées.***
▪ Mesure 4.3.1	Officialiser le Groupe de travail sur l'ours blanc du Québec, de la région marine d'Eeyou et de la région marine du Nunavik comme étant un comité permanent et maintenir ses fonctions.
▪ Mesure 4.3.2	Charger le Groupe de travail d'élaborer un plan de mise en œuvre des mesures proposées dans le présent document et de surveiller l'exécution de ce plan.

179

Approche 4.4	***Accentuer la collaboration avec d'autres administrations pour guider la gestion de l'ours blanc à l'échelle nationale et internationale.***
▪ Mesure 4.4.1	En tenant compte de l'étendue de l'autorité de chaque administration, maintenir le dialogue dans le but d'assurer un effort de gestion coordonné de l'ours blanc entre les administrations.
▪ Mesure 4.4.2	Évaluer l'efficacité des moyens actuels de coordination de la gestion de l'ours blanc entre les administrations et, au besoin, envisager la mise en œuvre de structures pour faciliter cet échange.

▪ Mesure 4.4.3	S'assurer que les partenaires de gestion participent à des forums provinciaux, nationaux et internationaux (p. ex. ICG, CAOB, CTOB, États de l'aire de répartition de l'ours blanc, CITES, etc.).

180

Annexe 1. Règlement sur l'ours blanc (1984) (Anguvigaq)

Règlement sur l'ours blanc (1984) (Anguvigaq)

1. Que la chasse à l'ours blanc soit interdite du 1er juin au 31 août.
2. Qu'il soit interdit de tuer des femelles accompagnées d'oursons durant toute période de l'année, à moins qu'il s'agisse d'ours problématiques*.
3. Qu'il soit interdit de tuer les ours blancs dans leurs tanières. De plus, qu'il soit interdit pour quiconque, y compris des chercheurs et des Inuits, de déranger un ours dans sa tanière à moins qu'une autorisation ait été obtenue après des discussions avec Anguvigaq Wildlife Management Inc. et un examen du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.
4. Qu'il soit interdit de tuer des ours blancs de moins de deux ans durant toute période de l'année, à moins qu'il s'agisse d'ours problématiques*.
5. Qu'il soit interdit de vendre des oursons de l'ours blanc à toute personne ou organisation à moins qu'une autorisation ait été obtenue après des discussions avec Anguvigaq Wildlife Management Inc. et un examen du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.
6. Que la responsabilité de délivrer des étiquettes d'ours blancs aux chasseurs inuits revienne aux corporations municipales dans le Nord québécois.
7. Que le moratoire sur la sédation des ours blancs soit maintenu dans le Nord québécois.
8. Que chaque communauté inuite reconnaisse le droit de toutes les autres communautés inuites de chasser l'ours blanc, et que celles-ci continuent de s'entraider dans les dossiers qui concernent l'ours blanc.

* Un ours problématique est défini comme un ours blanc qui représente une menace pour la vie ou les biens.

Annexe 2. État des sous-populations, récolte et recommandations de gestion

À l'échelle mondiale, l'ours blanc est divisé en 19 sous-populations à des fins de gestion. Ces données sont fondées sur les habitudes de déplacement estimées à partir des données de télémétrie satellitaire et des étiquettes d'oreille récupérées sur des ours récoltés. Bien que ces limites soient acceptées à des fins de gestion, des déplacements fréquents d'ours surviennent entre les sous-populations et les scientifiques et les détenteurs de connaissances traditionnelles croient que ces sous-populations ne sont pas isolées. Les trois sous-populations qui se trouvent au moins en partie au Québec sont présentées ici avec une brève caractérisation de leur historique, de leur état et des recommandations de gestion sont proposées pour chacune. **Le plan de gestion fournit des renseignements détaillés sur l'état, les registres de prises et l'historique de gestion pour chaque sous-population. Ces renseignements sont essentiels à une bonne évaluation de l'information présentée ci-dessous.**

2A – État, récolte et gestion de la sous-population du détroit de Davis

La sous-population du détroit de Davis (DD) est délimitée au Canada dans la mer du Labrador, dans l'est du détroit d'Hudson, dans le détroit de Davis au sud du cap Dyer et le long d'une partie du sud-ouest du Groenland. Cette délimitation est fondée sur la recapture ou la récolte d'animaux déjà marqués et le suivi de femelles ours blanc adultes portant des colliers télémétriques. Cette sous-population est donc partagée entre le Groenland, Terre-Neuve-et-Labrador, le Nunavut et le Québec.

Au Québec et dans la région marine du Nunavik, la moyenne quinquennale des prises déclarées dans le DD pour la période de 2014-2015 à 2018-2019 est de 20,2 ours par année. Les principales communautés du Nunavik qui chassent dans la sous-population du DD sont, par ordre d'importance de la récolte annuelle moyenne déclarée, Quaqtaq, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Aupaluk, Kuujjuaq, Kangirsuk et Tasiujaq.

Dernière estimation de la population (2007) : 2 158 ours (IC de 95 % : 1 833-2 542)

Tendance récente (scientifique) : accroissement probable (CTOB, 2020)*

Tendance selon les CET : accroissement (CTOB, 2020)*

Limites de prises actuelles : Nunavut = 61

Nunatsiavut = 12

Groenland = 3

Québec = 35 (limite volontaire)

***Le Comité technique sur l'ours blanc (CTOB) examine chaque année l'état et les tendances de toutes les sous-populations d'ours blancs au Canada. Le Comité administratif sur l'ours blanc (CAOB) utilise cette information pour appuyer la prise de décisions de gestion.**

Recommandations de gestion

- Maintenir l'abondance actuelle de la population et examiner les objectifs de gestion une fois que les nouvelles études sur les connaissances traditionnelles et les résultats de la récente étude de marquage-recapture génétique seront disponibles.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'enregistrement complet de la récolte dans cette sous-population.
- Accroître la coopération entre toutes les administrations qui partagent cette sous-population pour assurer une récolte durable.
- Tenir des audiences publiques conjointes des conseils de gestion des ressources fauniques pour examiner les options de gestion.

- Encourager les discussions entre les gouvernements et les groupes d'utilisateurs afin de déterminer les objectifs de gestion appropriés et la répartition des niveaux de récolte autorisés entre les régions.

2B – État, récolte et gestion de la sous-population du bassin Foxe

Selon des décennies d'études de marquage-recapture et de suivi télémétrique d'ours femelle, la sous-population du bassin Foxe (BF) semble être présente dans le bassin Foxe, dans le nord de la baie d'Hudson et à l'extrémité ouest du détroit d'Hudson. Cette sous-population est partagée entre le Nunavut et le Québec, mais seule une très petite partie de l'aire de répartition totale occupée par cette sous-population se trouve au Québec et dans la région marine du Nunavik.

À l'heure actuelle, il n'y a aucune limite de prises au Nunavik pour la sous-population du BF et la moyenne quinquennale des prises déclarées pour la période de 2014-2015 à 2018-2019 est de six ours par année. Les principales communautés du Nunavik qui chassent les ours de la sous-population du BF sont, par ordre d'importance, Ivujivik, Akulivik, Puvirnituq, Salluit et Kangiqsujuaq.

Dernière estimation de la population (2010) : 2 585 ours (IC de 95 % : 2 096-3 189)

Tendance récente (scientifique) : stable (CTOB, 2020)*

Tendance selon les CET : accroissement (CTOB, 2020)*

Limites de prises actuelles : Nunavut = 123

Nunavik = aucune limite de prises

***Le Comité technique sur l'ours blanc (CTOB) examine chaque année l'état et les tendances de toutes les sous-populations d'ours blancs au Canada. Le Comité administratif sur l'ours blanc (CAOB) utilise cette information pour appuyer la prise de décisions de gestion.**

Recommandations de gestion

- Maintenir l'abondance de la population actuelle et examiner les objectifs de gestion lorsque de nouvelles connaissances traditionnelles ou scientifiques seront disponibles.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'enregistrement complet de la récolte dans cette sous-population.
- Accroître la coopération avec le Nunavut pour assurer une chasse durable.
- Tenir des audiences publiques conjointes des conseils de gestion des ressources fauniques (CCCPP, CGRFRMN et CGRFN) pour examiner les options de gestion.
- Encourager les discussions entre les gouvernements et les groupes d'utilisateurs afin de déterminer les objectifs de gestion appropriés et la répartition des niveaux de récolte autorisés entre le Nunavut et les Inuits du Nunavik.
- Collaborer avec le Nunavut et ECCC pour réévaluer l'abondance et la tendance démographique de cette sous-population avant 2025.

2C – État, récolte et gestion de la sous-population du sud de la baie d'Hudson

L'aire de répartition de la sous-population du sud de la baie d'Hudson (SH) comprend une grande partie de l'est et du sud de la baie d'Hudson et de la baie James et de vastes étendues des côtes de l'Ontario et du Québec, ainsi que des zones allant jusqu'à 120 km à l'intérieur des terres. Trois communautés inuites du Nunavik (Inukjuak, Umiujaq et Kuujjuarapik) et trois communautés cries côtières (Whapmagoostui, Waskaganish et Chisasibi) pourraient mener des activités de chasse dans cette sous-population. La moyenne quinquennale des prises déclarées pour la période de 2014-2015 à 2018-2019 est de 12,4 ours par année.

Dernière estimation de la population (2016) : 780 ours (IC de 95 % : 590-1 029)

Tendance récente (scientifique) : déclin probable (CTOB, 2020)*

Tendance selon les CET : stable dans la baie James; accroissement probable dans l'est de la baie d'Hudson (CTOB, 2020)*

Limites de prises actuelles : Nunavut = 25

Région marine du Nunavik = 23

Région marine d'Eeyou + Québec = aucune limite de prises

Ontario = aucune limite de prises

***Le Comité technique sur l'ours blanc (CTOB) examine chaque année l'état et les tendances de toutes les sous-populations d'ours blancs au Canada. Le Comité administratif sur l'ours blanc (CAOB) utilise cette information pour appuyer la prise de décisions de gestion.**

Recommandations de gestion

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'enregistrement complet de la récolte dans cette sous-population.
- Poursuivre les discussions entre les gouvernements et les groupes d'utilisateurs afin de déterminer les objectifs de gestion appropriés, d'évaluer les niveaux de prises durables et d'assurer une entente sur la répartition équitable des niveaux de récolte autorisés entre les utilisateurs.
- Tenir des audiences publiques conjointes des conseils de gestion des ressources fauniques pour examiner les options de gestion.
- Compte tenu de la tendance à la baisse probable de la sous-population et des préoccupations en matière de conservation identifiées en vertu des connaissances scientifiques, réviser les restrictions de récolte applicables aux Inuits du Nunavik et aux Cris d'Eeyou Istchee dans la RMN, la RME et sur la partie continentale du Québec

(ex. limites non quantitatives, prises totales autorisées, etc.) afin d'assurer la durabilité de la récolte totale effectuée dans l'ensemble de la sous-population.

- Collaborer avec le Nunavut, ECCC et l'Ontario pour réévaluer l'abondance et la tendance démographique de cette sous-population avant 2025.
- Examiner les objectifs de gestion, le niveau de récolte durable et les options de gestion lorsque de nouvelles connaissances traditionnelles ou scientifiques seront disponibles.